

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale  
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie

Sous-direction des compétences

Bureau de la formation

## **Circulaire n° 21000 du 17 juillet 2014 relative à la formation des militaires de la gendarmerie dans le domaine équestre**

NOR : INTJ1407764C

### *Références :*

- Arrêté du 18 avril 2002 portant organisation du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse et des sports;
- Arrêté du 30 mars 2012 fixant les conditions physiques et médicales d'aptitude exigées des personnels militaires de la gendarmerie nationale et des candidats à l'admission en gendarmerie;
- Instruction n° 10000/DEF/GEND/OE/SDSPSR/BFMS du 18 janvier 2008 (n.i. BO – CLASS.: 33.00);
- Instruction n° 139300/DEF/GEND/RH/SDC/BFORM du 27 octobre 2008 (BOC n° 15 du 7 mai 2009, texte 7 BOEM 651.1);
- Circulaire n° 8250/DEF/GEND/OE/SDSPSR/PA du 5 août 2004 (n.i. BO – CLASS.: 33.00);
- Circulaire n° 29250/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 14 octobre 2005 (BOC, 2005, p. 8485; BOEM 651.1) modifiée;
- Circulaire n° 15400/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 1<sup>er</sup> février 2008 (n.i. BO – CLASS.: 32.01).

*Pièces jointes :* quatre annexes.

### *Texte abrogé :*

Circulaire n° 8778/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 25 janvier 2011. (CLASS.: 32.01).

La gendarmerie nationale détient, avec le régiment de cavalerie de la garde républicaine, seule unité montée des forces armées françaises, une expertise de haut niveau dans le domaine équestre reconnue en national et à l'international. Outre ses missions d'honneur, cette maîtrise lui permet de mettre en œuvre au quotidien, au profit de l'ensemble des forces de sécurité intérieure, des capacités d'encadrement et de formation, et des modes d'action spécifiques, tant dans le domaine de la sécurité des territoires que dans celui de la sécurité des grandes manifestations. Cette complémentarité suppose du personnel qualifié et une remonte adaptée aux conditions d'emploi.

La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités de sélection et l'architecture de formation des militaires de la gendarmerie servant au titre de la technicité équestre, soit à titre permanent, soit au titre de détachements de circonstance.

## **1. Dispositions générales**

Les militaires de la gendarmerie servant dans la technicité équestre suivent une formation structurée en quatre niveaux distincts :

- le certificat d'aptitude à la pratique équestre en gendarmerie (CAPEG);
- le certificat de cavalier de la garde républicaine (CCGR);
- le certificat de moniteur équestre de la gendarmerie (CMEG);
- le certificat d'instructeur équestre de la gendarmerie (CIEG).

### *1.1. Expressions des besoins en formation et répartition des places*

Les commandants de région de gendarmerie ou de formation assimilée adressent, pour le 15 novembre de chaque année, au commandant de la garde républicaine / centre d'instruction du régiment de cavalerie (cic.rc@gendarmerie.interieur.gouv.fr), leurs besoins éventuels en places de formation CAPEG et recyclage CAPEG pour l'année suivante. Ils reçoivent en retour le calendrier des stages précisant, par région, le nombre de militaires admis à chaque session.

Une copie du calendrier sera adressée à la direction générale de la gendarmerie nationale - direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale – sous-direction des compétences – bureau de la formation (DGGN/DPMGN/SDC/BFORM).

### 1.2. Conditions générales d'admission

L'accession à chacun des niveaux de la formation est conditionnée par :

- une aptitude médicale à la pratique équestre conformément à l'arrêté de deuxième référence ;
- la détention de pré-requis, précisés dans le descriptif de chaque formation.

Les formations dispensées au centre d'instruction du régiment de cavalerie (CIRC) débutent par une évaluation initiale destinée à vérifier le niveau équestre des stagiaires. Les savoir-faire requis pour chacune des formations sont listés dans le référentiel des actions de formation correspondant (annexes II et III). En cas d'insuffisance caractérisée, les candidats sont remis à la disposition de leur commandant d'unité.

### 1.3. Dispositions administratives

Les personnels déplacés hors garnison dans le cadre des stages identifiés supra peuvent prétendre aux indemnités de déplacement dans les conditions réglementaires. Ces indemnités sont imputées sur les BOP des organismes administratifs de gestion.

Les stagiaires doivent être en possession, à leur arrivée en formation, de l'imprimé modèle 652.0.048.

## 2. Certificat d'aptitude à la pratique équestre en gendarmerie (CAPEG)

La formation au CAPEG<sup>1</sup> possède deux degrés de qualification en fonction du niveau du cavalier. Elle se compose d'une formation initiale à l'aptitude équestre et d'un module périodique de vérification de cette aptitude.

### 2.1. Formation initiale

#### 2.1.1. Objectifs

Cette formation vise à faire acquérir aux militaires de la gendarmerie :

- les connaissances élémentaires dans le domaine de l'hippologie, des soins aux chevaux, de l'entretien des harnachements ;
- la pratique de l'équitation en milieu ouvert adaptée à l'accomplissement des missions de sécurité publique à cheval ;
- la maîtrise des procédés technico-tactiques liés à l'intervention professionnelle à cheval.

#### 2.1.2. Organisation

Ce stage d'une durée de deux semaines se déroule au CIRC.

Le programme du stage est établi par le commandant du régiment de cavalerie.

#### 2.1.3. Conditions d'admission

- détenir un certificat médico-administratif d'aptitude à la pratique équestre établi dans les conditions prévues par l'arrêté de deuxième référence ;
- posséder un niveau minimal en équitation, sans condition de diplôme détenu, mais équivalent au niveau « galop 5 » de la fédération française d'équitation ;
- être amené à servir dans le cadre de patrouilles équestres de la gendarmerie.

#### 2.1.4. Désignation des stagiaires

Chaque région ou unité assimilée assure la désignation et la mise en route du stagiaire puis en informe le commandant de la garde républicaine, au plus tard quinze jours avant le début du stage. En cas de défaillance d'un militaire, il appartient au gestionnaire de pourvoir à son remplacement.

#### 2.1.5. Sanction de la formation

La réussite au stage est sanctionnée par l'attribution du certificat d'aptitude à la pratique équestre en gendarmerie (CAPEG)<sup>2</sup> délivré par le commandant de la garde républicaine (annexe IV). L'obtention du CAPEG 1 permet aux militaires de la gendarmerie d'être employés dans le domaine équestre durant une période de quatre ans et l'obtention du CAPEG 2 pour une durée de 6 ans.

---

<sup>1</sup> Le CAPEG remplace le certificat militaire d'aptitude à la pratique équestre (CMAPE).

<sup>2</sup> Un militaire ayant suivi la formation au CAPEG au cours de l'année (A) doit être recyclé avant le 31 décembre de l'année (A+ 4 ou A+ 6).

Les gendarmes adjoints volontaires qui effectuent un stage au CIRC en vue d'une affectation au RC ou en poste à cheval permanent effectuent 6 semaines de stage. Ils peuvent donc avoir le CAPEG 2 s'ils réussissent leur formation.

Code savoir : 0501509 – Certificat d'aptitude à la pratique équestre en gendarmerie de niveau 1.

Code savoir : 031503 – Certificat d'aptitude à la pratique équestre en gendarmerie de niveau 2.

## 2.2. *Vérification de l'aptitude à la pratique équestre en gendarmerie*

### 2.2.1. Objectifs

Ce module a pour objectif de vérifier tous les quatre ans pour les titulaires du CAPEG 1 ou tous les six ans pour les titulaires du CAPEG 2 leurs compétences et de procéder à une remise à niveau.

### 2.2.2. Organisation

Ce stage d'une durée d'une semaine se déroule au CIRC.

Le programme du stage est établi par le commandant du régiment de cavalerie.

### 2.2.3. Conditions d'admission

- être titulaire du CAPEG 1 ou du CAPEG 2 ou du CMAPE<sup>3</sup>;
- détenir un certificat médico-administratif d'aptitude à la pratique équestre établi dans les conditions prévues par l'arrêté de deuxième référence;
- être amené à servir dans le cadre de patrouilles équestres de la gendarmerie.

### 2.2.4. Désignation des stagiaires

Chaque région ou unité assimilée assure la désignation et la mise en route du stagiaire puis en informe le commandant de la garde républicaine, au plus tard quinze jours avant le début du stage. En cas de défaillance d'un militaire, il appartient au gestionnaire de pourvoir à son remplacement.

### 2.2.5. Sanction de la formation

En cas de réussite, l'attestation de stage délivrée par le commandant de la garde républicaine permet au militaire d'être employé dans le domaine équestre pour une période de quatre ou six ans.

Si un militaire titulaire du CAPEG 1 a perfectionné sa technique équestre, il peut, à l'issue de cette vérification et sous réserve de posséder le niveau suffisant, se voir attribuer le CAPEG 2 par le général commandant la garde républicaine, sur proposition du commandant du régiment de cavalerie.

Code savoir : 0501501 - Recyclage certificat d'aptitude à la pratique équestre en gendarmerie de niveau 1.

Code savoir : 0301505 - Recyclage certificat d'aptitude à la pratique équestre en gendarmerie de niveau 2.

## 2.3. *Dispositions particulières pour l'outre-mer*

Le commandant de la gendarmerie de l'outre-mer est autorisé à organiser localement des stages de formation au CAPEG encadrés par des moniteurs du régiment de cavalerie de la garde républicaine.

Le CAPEG niveau 1 ou niveau 2 est délivré dans les conditions définies au 2.1.5 suivant l'avis du moniteur de la garde républicaine. Ce certificat est également soumis à une vérification quadriennale ou sexennale.

Toutefois, les militaires pressentis pour une affectation outre-mer dans une de ces unités doivent suivre le stage préalablement à leur embarquement. Dans ce cas, la demande de stage est formulée par le commandant de la gendarmerie de l'outre-mer.

## 3. **Certificat de cavalier de la Garde républicaine (CCGR)**

### 3.1. *Objectifs*

Cette formation vise à faire acquérir aux sous-officiers du régiment de cavalerie de la garde républicaine les compétences militaires et d'homme de cheval nécessaires à l'exercice de leurs missions dans les domaines suivants :

- connaissance en hippologie, soins aux chevaux, travail quotidien du cheval, entretien du matériel;
- école d'escouade et maniement du sabre à pied et à cheval;
- maîtrise des procédés technico-tactiques liés à l'intervention professionnelle à cheval.

### 3.2. *Organisation*

Ce stage de formation d'une durée de vingt semaines se déroule au CIRC.

---

<sup>3</sup> Code savoir : 0301904 – CERT MILI APT ÉQUESTRE.

Le programme du stage est établi par le commandant du régiment de cavalerie conformément aux compétences définies en annexe II.

### 3.3. *Conditions d'admission*

Être reconnu apte à servir au régiment de cavalerie de la garde républicaine à l'issue du module de sélection effectué au sein du CIRC.

Détenir un certificat médico-administratif d'aptitude à la pratique équestre établi dans les conditions prévues par l'arrêté de deuxième référence.

Être dans la première année d'affectation au régiment de cavalerie de la garde républicaine.

### 3.4. *Sanction de la formation*

La réussite au stage est sanctionnée par l'attribution du certificat de cavalier de la garde républicaine (CCGR) délivré par le commandant de la garde républicaine.

Code savoir : 0501510 – Certificat de cavalier de la garde républicaine.

Les cavaliers ayant réussi les épreuves du CCGR obtiennent par équivalence le CAPEG 2.

Le stagiaire est autorisé à un redoublement dans le cas où il contracte, au cours du stage, une blessure ne lui permettant de poursuivre la formation.

En cas d'inaptitude avérée à la pratique de l'équitation, décelée au cours du stage, le personnel fait l'objet d'une mesure de gestion arrêtée par le commandant de la garde républicaine.

La vérification de l'aptitude à la pratique équestre est réalisée tous les six ans. Les modalités sont établies par le commandant du régiment de cavalerie.

Les militaires titulaires du CCGR qui ne sont plus affectés au régiment de cavalerie ni en poste à cheval permanent, doivent effectuer les stages de vérification de la pratique équestre en gendarmerie tous les 6 ans.

## 4. **Certificat de moniteur équestre de la gendarmerie (CMEG)**

### 4.1. *Objectifs*

Cette formation vise à faire acquérir aux officiers et aux sous-officiers du régiment de cavalerie de la garde républicaine les compétences liées à l'enseignement de l'équitation et à l'éducation du jeune cheval destiné aux missions de sécurité publique et au travail en arme.

### 4.2. *Organisation*

Cette formation d'une durée de dix mois se déroule au CIRC. Elle s'articule sur deux volets :

- le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports<sup>4</sup> (BP JEPS), activités équestres – mention «équitation» ;
- deux modules de compétences spécifiques permettant de répondre aux domaines missionnels du régiment de cavalerie :
  - maîtrise de l'intervention professionnelle à cheval ;
  - préparation et éducation du jeune cheval au travail en arme et aux missions de sécurité publique.

Le programme du stage est établi par le commandant du régiment de cavalerie.

### 4.3. *Conditions d'admission*

Être volontaire.

Être officier ou sous-officier de carrière au début de la formation.

Détenir un certificat médico-administratif d'aptitude à la pratique et à l'enseignement équestres établi dans les conditions prévues par l'arrêté de deuxième référence.

Servir au sein du régiment de cavalerie de la garde républicaine.

Être âgé de moins de 35 ans à la date du début du stage.

Être titulaire du certificat de compétences «prévention et secours civiques de niveau 1».

Être retenu aux tests de sélection organisés au sein du régiment de cavalerie.

Avoir satisfait aux épreuves de la validation des exigences techniques préalables (VETP).

---

<sup>4</sup> Habilitation du régiment de cavalerie.

#### 4.4. *Établissement des dossiers de candidature*

Les dossiers de candidature (imprimé modèle 314.18), assortis des avis hiérarchiques, sont adressés au commandant de la garde républicaine pour le 1<sup>er</sup> juin de chaque année. La liste des stagiaires, limitée annuellement à six candidats de la garde républicaine, est arrêtée par le commandant du régiment de cavalerie.

Ils comprennent :

- le formulaire de reconnaissance relatif à l'admission à l'une des formations affectées du lien au service conformément aux dispositions définies par l'instruction de quatrième référence ;
- les avis hiérarchiques sur la candidature du militaire ;
- un certificat médico-administratif d'aptitude à la pratique et à l'enseignement équestres établi dans les conditions prévues par l'arrêté de deuxième référence.

#### 4.5. *Sanction de la formation*

L'obtention du CMEG est soumise à la réussite à l'examen final de fin de stage organisé par le CIRC pour les modules de compétences spécifiques liées au domaine missionnel du régiment de cavalerie ainsi que la capitalisation de toutes les épreuves spécifiques du BPJEPS. Pour les candidats disposant déjà du BPJEPS obtenu en milieu civil, seule l'UC 10<sup>5</sup>, dite d'adaptation, devra être passée au même titre que l'examen final. La réussite au stage est sanctionnée par l'attribution du certificat de moniteur équestre de la gendarmerie (CMEG) délivré par le commandant de la garde républicaine.

### 5. **Certificat d'instructeur équestre de la gendarmerie (CIEG)**

Le certificat d'instructeur équestre de la gendarmerie (CIEG) est attribué indifféremment à l'issue, soit du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre - équitation (BSTAT), soit du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS).

#### 5.1. *Objectifs*

Cette formation a pour objectif de former les instructeurs équestres nécessaires aux besoins du régiment de cavalerie.

#### 5.2. *Organisation*

##### 5.2.1. Brevet supérieur de technicien de l'armée de terre – équitation (BSTAT)

Mis en œuvre par le centre sportif d'équitation militaire (CSEM) de Fontainebleau (77), le stage préparatoire à l'obtention du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre - équitation (BSTAT) se déroule sur un cycle de deux années. Il s'articule en deux phases :

- 1<sup>re</sup> phase de trois fois deux semaines bloquées (au dernier trimestre de l'année A et durant le premier semestre de l'année A+1) ;
- 2<sup>e</sup> phase qui correspond aux épreuves finales se déroulant sur une période de trois semaines en octobre de l'année A+1.

##### 5.2.2. Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS) – activités équestres – mention «équitation»

Le diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS) – activités équestres – mention «équitation» s'articule en six modules de quinze jours. La formation au DES JEPS sera dispensée dans un centre ou école défini par le commandant du régiment de cavalerie.

##### 5.2.3. Module complémentaire gendarmerie

Ayant réussi la formation au BSTAT équitation ou au DES JEPS – activités équestres – mention «équitation», le militaire suit un module de formation complémentaire d'une durée d'une semaine au CIRC permettant l'attribution du certificat d'instructeur équestre de la gendarmerie (CIEG).

#### 5.3. *Conditions de candidature*

Être volontaire.

Détenir un certificat médico-administratif d'aptitude à la pratique et à l'enseignement équestres établi dans les conditions prévues par l'arrêté de deuxième référence.

Servir au sein du régiment de cavalerie de la garde républicaine.

Être au minimum du grade de maréchal des logis-chef.

---

<sup>5</sup> Unité capitalisable 10 : éducation du jeune cheval aux missions de la sécurité publique.

Codes savoir : 0501511 - Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports – activités équestres – mention «équitation».  
Code savoir : 0201500 - Certificat de moniteur équestre de la gendarmerie.

Être âgé de moins de 40 ans à la date du début de la formation.

Pour le BSTAT - équitation: être titulaire du CT 1 équitation depuis au moins trois ans au début de la formation.

Pour le DES JEPS - activités équestres - mention «équitation»: avoir satisfait aux tests d'entrée à la formation.

#### 5.4. *Établissement des dossiers de candidature*

Les dossiers de candidature (imprimé modèle 314.18), assortis des avis hiérarchiques, sont adressés au général commandant la garde républicaine pour le 1<sup>er</sup> juin de chaque année. Ils comprennent :

- le formulaire de reconnaissance relatif à l'admission à l'une des formations affectées du lien au service conformément aux dispositions définies par l'instruction de quatrième référence;
- les avis hiérarchiques sur la candidature du militaire;
- un certificat médico-administratif d'aptitude à la pratique et à l'enseignement équestres établi dans les conditions prévues par l'arrêté de deuxième référence;
- les documents et titres permettant de justifier des conditions requises au 5.3.

#### 5.5. *Désignation des stagiaires*

S'agissant d'une formation réalisée auprès d'un prestataire extérieur à la gendarmerie, le bureau de la formation de la DGGN assure la désignation des stagiaires sur proposition du commandant de la garde républicaine et leur mise en route.

#### 5.6. *Sanction des formations*

La réussite au BSTAT équitation est prononcée par le commandant du CSEM.

Code savoir: 301502 – Brevet supérieur de technicien de l'armée de terre – équitation.

La réussite au DES JEPS - activités équestres - mention «équitation» est prononcée par le jury du ministère de la jeunesse et des sports.

Code savoir: 0501901 - Brevet d'État d'instructeur d'équitation.

La réussite au CIEG est sanctionnée par l'attribution du certificat d'instructeur équestre de la gendarmerie (CIEG) délivré par le commandant de la garde républicaine.

Code savoir: 0301500 - Certificat d'instructeur équestre de la gendarmerie.

La présente circulaire, qui abroge la circulaire n° 8778 du 25 janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 juillet 2014.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :

*Le général, sous-directeur des compétences,*

D. QUENELLE

ANNEXE I

**FORMATIONS EQUESTRES.**

**INSTRUCTEUR EQUESTRE.**

**Certificat d'instructeur équestre de la gendarmerie (CIEG).**



Brevet supérieur de technicien de l'armée de terre  
(BSTAT) – équitation.

Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation  
populaire et du sport (DES JEPS) – équitation.



**MONITEUR EQUESTRE.**

**Certificat de moniteur équestre de la gendarmerie (CMEG).**



**CAVALIER DE LA GARDE REPUBLICAINE.**

*Vérification quinquennale de l'aptitude à la pratique équestre.*

**Certificat de cavalier de la garde républicaine (CCGR).**



**NIVEAU ELEMENTAIRE.**

*Recyclage sexennal de l'aptitude à la pratique équestre en gendarmerie pour le niveau CAPEG 2.  
Recyclage quadriennal de l'aptitude à la pratique équestre en gendarmerie pour le niveau CAPEG 1.*

**Certificat d'aptitude à la pratique équestre en gendarmerie (CAPEG).  
CAPEG 1 ou CAPEG 2 selon la technicité acquise.**

## ANNEXE II

## 1. Référentiel des activités

Famille d'emploi: Sécurité publique générale.  
Poste: Cavalier.

ACTIVITÉS	SOUS-ACTIVITÉS	TÂCHES
Participer aux services spécifiques à la garde républicaine.	Participer à des services d'honneur à cheval ou à pied.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– préparation du matériel et du cheval;</li> <li>– participer à la revue du détachement et s'assurer que sa tenue est irréprochable;</li> <li>– veiller à la préparation du transport du cheval, lorsque le service ne se réalise pas sur place;</li> <li>– assurer l'embarquement et le transport du cheval;</li> <li>– se mettre en place pour le service d'honneur:               <ul style="list-style-type: none"> <li>– position statique si à pied;</li> <li>– position statique ou mobile (escorte, défilé);</li> </ul> </li> <li>– tenir son rôle dans l'exécution du service d'honneur;</li> <li>– retourner au quartier;</li> <li>– remise en condition du cheval et du matériel.</li> </ul>
	Entraîner, maintenir en condition, éduquer le couple cavalier-cheval.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– éduquer le cheval à adopter et à tenir la position statique;</li> <li>– désensibiliser le cheval au milieu urbain (bruit, klaxon, véhicules...), à la présence d'une foule (bruit, forme, couleur) et à l'organisation physique;</li> <li>– effectuer des exercices d'entraînement en manège ou à l'extérieur;</li> <li>– entraîner le cheval aux missions incombant à la garde républicaine.</li> </ul>
	Effectuer les services d'entretien du quartier.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– entretenir les écuries:               <ul style="list-style-type: none"> <li>– laver les boxes, les couvertures, les selles, les cuirs;</li> <li>– pratiquer les soins vétérinaires et en assurer le suivi;</li> <li>– gérer la contingence (stocks de fourrage...);</li> <li>– vérifier la sécurité au sein des écuries;</li> </ul> </li> <li>– assurer les fonctions de planton d'écurie.</li> </ul>

ACTIVITÉS	SOUS-ACTIVITÉS	TÂCHES
<p>Participer aux services au profit de la GD et de la GM.</p>	<p>Effectuer des services de surveillance générale à cheval.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– effectuer des postes et des patrouilles dans des milieux variés: rural, urbain ou péri-urbain;</li> <li>– surveiller la zone d'engagement et notamment les lieux spécifiques (massifs boisés);</li> <li>– lutter contre les infractions relatives à la chasse, à la pêche, à l'environnement;</li> <li>– se mettre en contact avec différents organismes ou interlocuteurs potentiels (office national des forêts, officie national de la chasse et de la faune sauvage, promeneurs...) afin d'obtenir du renseignement.</li> </ul>
	<p>Participer à un dispositif de recherche.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– concourir au dispositif d'interpellation ou d'anti-délinquance;</li> <li>– compléter un dispositif de bouclage comportant des zones forestières ou propices à l'engagement du cheval;</li> <li>– rechercher des personnes disparues, des indices ou des informations.</li> </ul>
	<p>Participer à la sécurisation des grands rassemblements de personnes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– ouvrir un itinéraire aux véhicules prioritaires, notamment aux véhicules d'incendie et de secours et aux ambulances;</li> <li>– canaliser une foule;</li> <li>– surveiller et observer une foule (renseigner les personnes...);</li> <li>– constater et réprimer la commission de troubles à l'ordre public;</li> <li>– assurer le contact et le recueil de renseignements auprès de la population.</li> </ul>
	<p>Maîtriser les principes d'action et les techniques d'approche et d'intervention à cheval.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– mettre en oeuvre des tactiques d'intervention;</li> <li>– maîtriser sans arme un adversaire;</li> <li>– maîtriser avec arme un adversaire.</li> </ul>
	<p>Participer sous réquisition à des services d'ordre en accompagnement d'une troupe mobile à pied.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– canaliser une foule dense et non hostile;</li> <li>– filtrer;</li> <li>– refouler une foule;</li> <li>– interdire le passage, mettre en oeuvre un barrage fixe, filtrant;</li> <li>– renseigner sur la nature, le volume et l'attitude d'une foule;</li> <li>– ouvrir un itinéraire à travers une foule dense;</li> <li>– dissuader une foule d'occuper un lieu de rassemblement.</li> </ul>

## ANNEXE III

## 2. Référentiel des compétences

Priorisation des compétences.

Le sous-officier « cavalier » maîtrise le socle de compétences du gendarme APJ. Par ailleurs, des compétences sont spécifiques à ses missions :

COMPÉTENCES	NIVEAU REQUIS					
	Cavalier niveau 1	Cavalier niveau 2	Cavalier de la GR	Moniteur	Instructeur	
Technique équestre.	S <sup>(1)</sup>	A	A <sup>(2)</sup>	M <sup>(3)</sup>	E <sup>(4)</sup>	
Pratique autour du cheval.	S	A	A	M	E	
Lutte contre les atteintes à l'environnement.	S	S	S	S	S	
Service d'ordre.	S	S	A	A	A	
Recherche de personnes disparues.	S	S	S	S	S	
Intervention professionnelle – à cheval.	S	S	A	M	M	
Techniques de patrouilles – à cheval.	S	S	A	A	A	

(1) Sensibilisation.  
(2) Application.  
(3) Maîtrise.  
(4) Expertise.

ANNEXE IV



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

GENDARMERIE NATIONALE



**LIBELLE DU STAGE OU DU RECYCLAGE**

CIRC du [date ] Par procès-verbal de stage [n°] GR/RC/ , le [intitulé de la qualification]  
est attribué à compter du [date ] au [Grade Prénom NOM – NIGEND et unité].

Code savoir :

A Paris, le

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,  
le général de division Philippe **SCHNEIDER**,  
commandant la Garde républicaine